

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 25

votants 33

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 13 FEVRIER 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, A. SALZE
Mrs., PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes N. BOUABDALLAH, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, S. DIET, MD. PAGES,
C. BARRY, N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. E. CHAUVET (pouvoir à M. MARTEL), ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN),
M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL), I. MILLET (pouvoir à L. CONSOLIN), C. CHAUVET
(pouvoir à S. PONCHON), L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. SIMON), B. REYNÈS (pouvoir à S. DIET),
C. LABARDE (pouvoir à MD. PAGES)

Secrétaire de Séance : Pierre-Hubert MARTIN

20240213 – 20/URBA02. CESSION DE LA PARCELLE AC648 SIS 2 ET 4 RUE CALADE

Dans le cadre du projet de réhabilitation de son centre ancien, la Commune a mis en place une procédure de DUP ORI afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs immeubles vétustes voire insalubres.

Le bien communal cadastré AC 648 issue de la parcelle AC 333 d'une superficie cadastrale de 121 m² fait partie de la tranche 1 de ce dispositif. La Commune a acquis cet immeuble par voie d'expropriation dans l'objectif de son recyclage immobilier.

L'objectif est de céder ce bien avec obligation d'exécution du permis de construire déposé par la Commune, afin d'encadrer les travaux de rénovation à venir.

La société KYANEOS s'est déclarée intéressée par l'acquisition de ce bien.

Les services de la Direction Immobilière de l'État ont été consultés en date du 11 octobre 2023, et ont estimé le bien à 246 500 € HT dans leur avis du 30 novembre 2023.

Compte tenu des précédentes cessions effectuées sous le même dispositif et eu égard à l'éligibilité de ce bien aux financements THIRORI et à l'accord de subvention au titre du déficit foncier par l'ANAH en date du 23 novembre 2021, validant le prix de cession à des porteurs de projets privés à 200 € le m² habitable, il est proposé de conclure cette nouvelle vente aux mêmes conditions financières en reprenant le prix de 200€/m² habitable soit 38 126 €.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 31 janvier 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 6 contre

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la cession des biens cadastrés AC 648 aux conditions sus-visées à la société KYANEOS ou à toute personne physique ou morale s'y substituant,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 14 février 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

